

Honneur du Vin

Association loi 1901

Siège social :1, avenue président Wilson, 34500 Béziers.

Madame Roselyne BACHELOT

Ministre de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS Cedex 07 SP

Lettre recommandée AR

Le 11 mars 2009

Objet : Recours administratif et préalable

Madame la Ministre de la Santé,

J'ai l'honneur en ma qualité de Président de l'Association L'Honneur du vin de vous adresser le présent recours administratif.

I. LES FAITS

Courant février 2009, la Direction Générale de Santé (DGS) et l'Institut National du Cancer (INCa) ont adressé une invitation à toute la presse nationale en vue d'assister à une conférence de presse consacrée à la présentation d'une « brochure destinée aux professionnels de la santé » intitulée « Nutrition et prévention des cancers : des connaissances scientifiques aux recommandations ».

Cette conférence de presse, tenue dans les locaux du Ministère de la Santé le 17 février 2009, intervient quelques jours avant les débats à l'Assemblée nationale sur la loi « Hôpital, patient, santé territoire, » (HPST). La DGS annonçait vouloir distribuer à tous les professionnels de la santé un guide faisant le point sur les risques de cancer et la consommation d'alcool. Les conclusions et recommandations d'une étude de l'Institut National du Cancer (INCa) étaient largement développées. Ses auteurs préconisent de déconseiller toute consommation quotidienne de vin au motif que des études auraient fait apparaître une corrélation avec l'apparition de différents types de cancer.

Evidemment, ces informations de type sensationnel ont été immédiatement et très largement relayées par toute la presse. Elles ont été présentées comme des vérités scientifiques incontestables. Selon une dépêche AFP du 18 février : « Les Français sont très majoritairement favorables au contrôle de la vente d'alcool prévu par le projet de loi Bachelot sur la santé (...) L'opinion publique va dans le sens d'un renforcement du contrôle », a noté Alain Rigaud, président de l'ANPAA qui soutient "sans réserve" le projet de loi qui "a le mérite de simplifier une réglementation complexe et mal connue". La Ligue contre le Cancer s'est également réjouie du "soutien indiscutable de l'opinion" au projet Bachelot.

La campagne de presse nationale s'est propagée à l'étranger amenant de nombreux opérateurs internationaux de la filière viticole à s'interroger sur les conséquences pour la santé de la consommation modérée de vin au vu de ces informations présentées comme scientifiques.

Il est à noter que si l'actuel président de l'INCa, Dominique Maraninchi, est un excellent cancérologue avec un grand nombre de publications, aucune d'entre elles ne porte sur l'alcool et le vin. De plus, l'INCa n'est pas véritablement indépendant dès lors qu'il est entièrement financé par l'Etat, depuis sa création en 2004.

Cette campagne de communication, orchestrée par le Ministère de la Santé, a fait l'objet d'une critique fortement argumentée de la filière vitivinicole, mais aussi du monde médical, critique fondée sur l'application excessive et erronée, dans ce domaine, du principe de précaution.

Ainsi, Joël de Leiris, professeur à l'Université Joseph Fourier de Grenoble qui a réalisé et collaboré à plusieurs études sur le vin et ses effets bénéfiques sur la santé a réagi à la publication de la brochure de l'INCa :

« Ce que je trouve choquant dans le cas de cette brochure, c'est qu'au moment où l'on discute la loi Bachelot au Parlement, on publie des arguments massue sans donner les éléments scientifiques crédibles qui autorisent de telles affirmations (...) avec des arguments qui reposent sur des bases dont on peut s'interroger sur le fondement. D'après mon expérience, il existe beaucoup d'études sur la consommation modérée de vins qui montrent qu'elle entraîne non seulement une diminution de la mortalité cardiovasculaire mais en même temps de la mortalité toutes causes, y compris donc de cancer. Ce qui me choque, c'est qu'à travers les médias nationaux, l'on se soit précipité pour lancer cette information : un verre de vin et c'est déjà le chemin vers le cancer. Cette affirmation est d'autant plus grave que les gens qui l'ont lancée détiennent le pouvoir et sont donc écoutés (...) Désormais les médecins ne pourront pas faire autrement que de dire à leurs patients qu'il faut arrêter de boire. Tout patient qui développe un cancer pourrait se retourner contre son médecin et l'attaquer pour ne pas lui avoir dit d'arrêter de boire. Le drame, c'est bien cela. On lance ce type de recommandation sous prétexte du principe de précaution, mais à ce compte-là, il ne faudrait plus prendre son vélo, sa voiture, le train, l'avion... Le risque zéro n'existe pas ».

L'Association générale de la production viticole (AGPV) a dénoncé l'«acharnement» dont est victime la profession après la publication sous l'égide du Ministère de la Santé de cette brochure présentant le vin comme un facteur de risques dans l'apparition de maladies comme le cancer.

L'analyse faite dans le rapport INCa des données scientifiques permettant d'étayer l'interdiction de consommer du vin est un procès à charge, oubliant les études scientifiques reconnues dans le monde entier sur les vertus d'une consommation modérée du vin. De nombreux scientifiques et praticiens de la Santé publique, ont le sentiment qu'un petit groupe d'«hygiénistes» gravitant autour des instances liées à la Direction Générale de la Santé tente d'impulser en France une politique de la santé «prohibitionniste».

La démarche de l'INCa et de la DGS jette un discrédit sur la filière vin, qui générera malheureusement dans les prochaines semaines un préjudice économique et moral considérable pour la France.

Les préconisations de l'Institut national du cancer diffusées continuent d'alimenter la polémique et donc les media, chacun ayant retenu que parmi toutes, c'est le «petit verre de vin quotidien» qui est visé.

« C'est une mauvaise nouvelle pour tous ceux qui aiment boire, juste un peu, et qui pensent être «raisonnables», titrait Le Figaro à l'occasion de la mise en ligne de la brochure de l'Institut national de lutte contre le cancer (Inca) listant les facteurs de risque de cancer, parmi eux le petit verre de vin quotidien.

Une partie de la communauté médicale a vivement contesté les méthodes et les résultats de cette étude. « *Je suis en désaccord total avec les conclusions de cette étude sur le vin* », a déclaré le Professeur Henri Joyeux, chirurgien et cancérologue de la Faculté de Médecine de Montpellier et Spécialiste des relations entre Nutrition et Cancer qu'il étudie depuis plus de 30 ans. « *La publication de l'Inca se base sur une méta-analyse réunissant 7000 enquêtes qualifiées de scientifiques. Quand on connaît la manière dont sont menées ces études auxquelles on fait dire ce que l'on veut on ne peut que douter de la valeur de cette dernière publication. Le plus grave, c'est que les scientifiques le savent très bien. L'Inca se discrédite en publiant de tels résultats.* »

Selon le Professeur Joyeux, « *l'étude confond les consommateurs réguliers d'alcool forts (whisky, vodka, gin) qui augmentent incontestablement leurs risques de cancer de la bouche et de l'œsophage, surtout s'ils sont accompagnés du tabagisme à un paquet par jour et les consommateurs réguliers de vin, à raison d'un ballon de vin entre la poire et le fromage qui au contraire ont des risques réduits, tant de cancer que de maladies cardio-vasculaires. Confondre whisky, vin ou bière est une erreur scientifique grave* ».

Le professeur Bernard Debré, chef du service urologie à l'Hôpital Cochin partage le même point de vue et dénonce dans une interview à Midi Libre « *cette étude sans queue ni tête, sans réel fondement scientifique. C'est scandaleux de publier des choses pareilles. Tout cela inquiète l'opinion publique et me choque profondément. On incite les gens à ne pas boire, à se méfier de la viande rouge et de la charcuterie, à faire attention au fromage... Mais où va-t-on ? Dans quel pays vit-on ? Bientôt il faudra mettre un scaphandre* ».

L'association Vin et Société a souligné de son côté que « *les préconisations de l'INCA vont à l'encontre des recommandations nationales (PNNS) et internationales (WRCF, OMS). Dans tous les rapports, les effets néfastes de l'alcool sont avérés pour une consommation excessive et déraisonnée. Mais l'effet protecteur de l'alcool sur les maladies cardiovasculaires est également pris en compte. Mais au final, c'est un message d'interdiction et d'abstinence qui est prôné, par l'INCa sans justification scientifique* ». L'association pointe le fait que malgré la baisse de la consommation du vin en France, qui a été divisée par deux en 50 ans, le nombre de cancers a doublé. « *S'il y a incidence, elle est certainement très faible et bien d'autres facteurs méritent l'attention et les recommandations de la Santé* ».

Réflexions sur l'augmentation du risque Cancer de 168 % des Cancers des Voies aérodigestives supérieures (VADS) dès l'absorption du premier verre de vin :

L'INCa a publié l'Atlas de la mortalité par cancer en France Métropolitaine, période 1970/2004 qui indique, sur les cancer VADS pages 41 à 46: « *La géographie de la mortalité pour ce cancer reste fortement structurée sur l'ensemble de la période. Elle oppose un grand ensemble Nord Ouest de surmortalité à la France méridionale en situation de sous mortalité... Cette permanence traduit la persistance de comportements régionaux dans la consommation d'alcool* ».

Les cartes nombreuses et détaillées traduisent la réalité des cancers VADS, et démontrent l'opposition des zones viticoles dans lesquelles persiste la consommation quotidienne de vin, à très faible taux de cancer VADS et les autres régions non viticoles. (pièces jointes) Comment expliquer cette contradiction majeure entre les indications de la brochure INCa (+168% de ce risque cancer) et les données fournies par la même organisation dans son Atlas des causes de mortalité ? Cette situation paradoxale démontre que la prétention scientifique des données de la brochure INCa reste à démontrer.

Le Haut Conseil de la Santé Publique a publié en janvier 2009 le Rapport Final de l'évaluation du plan cancer, aux données nombreuses et précises, plus de 400 pages.

La conclusion de ce rapport indique : *A l'heure ou sont définies les orientations du futur plan, Elle permet d'identifier les éléments indispensables à un suivi prolongé dans le temps. Suivent 3 paragraphes importants :*

4.1 Le Haut Conseil de la Santé Publique regrette le manque de moyens dans l'évaluation du plan cancer.

4.2 L'insuffisance des données

4.3 Des Indicateurs imprécis : Pour être correctement évalué, tout plan de santé publique nécessite de mettre en place des objectifs et des indicateurs précis, avec un « état des lieux » initial et final..... ; ;

Et pour la majorité des 70 mesures du plan cancer, il n'existe pas d'indicateur, pas d'objectif précis, chiffré..... ; ;

Ainsi la mesure 16 du plan cancer « aider à l'arrêt de la consommation excessive d'alcool » aurait nécessité d'abord de définir de façon précise ce qu'est une consommation excessive d'alcool, d'avoir un indicateur sur cette consommation, afin de savoir comment évaluer les actions entreprises pour diminuer cette consommation.

Comment dans ces conditions de totale incertitude, l'INCa a-t-il pu définir et diffuser massivement, médiatiquement, l'information selon laquelle le danger de développer un cancer se manifeste à partir de l'ingestion d'un seul verre de vin par jour. Est-ce cela que l'on appelle une méthode scientifique ???

II. DISCUSSION

Si l'association requérante est bien consciente de l'existence du libre jeu du débat démocratique dans les sphères scientifiques et politiques, elle considère qu'il en va tout autrement dans la sphère administrative au regard des règles propres à l'action administrative.

En effet, dans ses rapports avec les administrés, l'administration est soumise aux principes cardinaux d'impartialité, de légalité et la neutralité.

L'élaboration, les recommandations et l'exploitation médiatique de la brochure de l'INCa par la Direction Générale de la Santé sont aux antipodes de ces principes.

Le Ministère est directement à l'origine d'une campagne de communication tendancieuse visant à faire admettre sans débats que : « La consommation même modérée de vin augmente les risques de certains cancers ».

De tels agissements constituent une faute de l'Administration.

En effet, des informations insuffisantes sont susceptibles d'engager la responsabilité de l'Administration au titre de **la faute simple** : (CE, 13 juin 2001, Lacourt, n° 211613, Rec. CE, tables p. 1182), **inadéquates** (CAA Nancy, 21 mars 2005, Christ, n° 03NC00466, AJDA 2005, p. 1143) **ou erronées** (CAA Marseille, 7 févr. 2006, min. de l'Emploi et de la Solidarité, n° 01MA00603, AJDA 2006, p. 1406 ; CAA Lyon, 11 déc. 2007, Mme Rabaca, n° 05LY00242, AJDA 2008, p. 550) ;

En l'espèce, le caractère tronqué et insuffisant de l'information a été dénoncé par une grande partie de monde médical. L'étude de l'Institut national du Cancer, de novembre 2007, réalisée sans aucune des garanties habituelles de transparence et consensus, sans non plus, à la connaissance de la requérante, validation d'usage par l'académie de médecine, a permis à la DGS de réduire les recommandations de la brochure adressée aux médecins à une prohibition «de toute consommation d'alcool ».

Il faut noter, que, dans le détail des études scientifiques mise en avant par l'INCa, les études menées par le professeur Serge Renaud et son équipe, reconnues au plan international, et ayant réussi à influencer la population américaine, en particulier les jeunes et les femmes, à développer la consommation de vin, sont totalement oubliées.

Pour le Professeur Michel de Lorgeril, cardiologue et nutritionniste, chercheur au CNRS à Grenoble : *« il n'existe pas à ce jour de démonstrations scientifiques absolument intangibles dans un sens positif ou négatif car il manque un argumentaire décisif en recherche médicale humaine, l'essai clinique, qui seul peut montrer des relations de causalité indéniables »*. L'étude de très long terme du groupe de Nancy pourrait répondre à cette problématique.

Selon le Professeur de Lérès *« dans la brochure de l'INCa, les effets délétères ont été largement exagérés. Citons l'exemple du cancer du foie : il y est affirmé que la consommation de vin conduit à une cirrhose qui conduit à un cancer du foie. Or, les gastro-entérologues savent bien quelle est la quantité d'alcool et la durée pendant laquelle il faudrait en consommer pour développer une cirrhose, qui, elle-même pourrait, éventuellement, conduire à un cancer du foie »*.

Le corps médical reconnaît unanimement qu'une consommation modérée de vin rouge a de nombreux effets bénéfiques contre les maladies cardiovasculaires, les maladies neurodégénératives et certains cancers. Dès 1979, la revue médicale Lancet a publié une première étude suggérant les effets bénéfiques du vin¹. Les résultats de ses travaux ont été corroborés en 1992 par l'équipe lyonnaise de Serge Renaud, donnant ainsi naissance au fameux « paradoxe français », attribué notamment à la consommation régulière et modérée de vin rouge. En effet, en dépit d'une alimentation très riche en graisses saturées, les populations du sud-ouest de la France présentent une faible incidence de maladies cardiovasculaires, un taux d'infarctus quatre fois moins élevé qu'aux Etats-Unis et une espérance de vie supérieure de dix ans à celle qui prévaut dans le nord-est de la France. Il a été démontré scientifiquement que le vin contient des anthocyanes à pouvoir antioxydant comme le resveratrol.

Ce n'est donc pas sans raison que le Professeur Ludovic Drouet, chef du service Hématologie biologique de l'hôpital Lariboisière et président du comité scientifique Vin et Santé de l'Office national interprofessionnel des vins (Onivins), a déclaré que *« le vin comporte un certain nombre de composants qui pourraient avoir des effets bénéfiques sur les problèmes cardiovasculaires et le vieillissement »*.

Par ailleurs, Marie Anne Carbonneau Maître de conférence UFR de médecine UM1-UMR240 «Prévention des malnutritions et des pathologies Associées »et Alain Carbonneau, professeur à SupAgro et président du groupe International d'expert en systèmes vitivinicoles et Coopération ont fait une analyse scientifique du document produit par l'INCa et ont défini plusieurs erreurs manifestes de ce document (rapport joint en pièces justificatives).

Certes, pour parer aux risques sanitaires liés à la consommation ou à l'utilisation de certains produits, les autorités publiques peuvent émettre des avis ou recommandations destinés au public. Toutefois, pour le Conseil d'État l'Administration est susceptible d'engager la responsabilité de l'État à l'égard des opérateurs concernés (CE, 31 mars 2003, SA Bergaderm : Juris-Data n° 2003-065082 ; RFD adm. 2003, p. 1185, concl. Chauvaux ; AJDA 2003, p. 935, chron. F. Donnat et D. Casas)

En l'espèce, les recommandations lourdes de conséquences de l'INCa auraient dû nécessiter la plus grande vigilance et transparence de la part de l'Administration qui doit être à même d'apporter la preuve de ce qu'elle affirme. Ce type d'avis liés à la santé publique et

recommandations à caractère scientifique sont ravageurs. Ils débouchent sur une stigmatisation, sous couvert d'études médicales, de nature à influencer l'opinion publique et en l'occurrence les députés en pleine session parlementaire, sans que l'avis du Conseil de Modération et de Prévention ait été requis comme c'est la règle s'agissant de projets de campagne de communication publique relative à la consommation des boissons alcoolisées. Pourtant depuis novembre 2007, le temps disponible ne manquait pas.

Pour le Conseil d'Etat, lorsque, même dans le cadre de sa mission, l'Administration se départit de la nécessaire objectivité s'imposant à elle, elle commet également une faute parce qu'elle se rend coupable de dénigrement systématique (CE, 28 nov. 1962, Min. aff. étrangères c/ Roger Peyrefitte : Rec. CE 1962, p. 637. – V. également CE, 28 avr. 1978, Sté général : Rec. CE 1978, p. 194. – CE, 26 mars 1980, Min. aff. étrangères c/ ch. com. fr. Liban : Rec. CE 1980, p. 171 ; D. 1980, somm. p. 315, obs. Moderne et Bon. – a contrario CE, 6 nov. 1981, Sté FM Telex : Rec. CE 1981, p. 404 ; D. 1982, somm. p. 446. – et a contrario, CE, 10 févr. 1993, Min. aff. sociales c/ Wagner : D. 1994, somm. p. 68, obs. Bon et Terneyre.).

L'association L'Honneur du vin estime que la DGS a porté gravement atteinte à l'honneur, à la réputation, à la liberté de l'ensemble des producteurs, et à l'économie de toute la filière.

L'association qui représente l'ensemble des producteurs considère que ces derniers, ainsi qu'elle-même, ont subi un grave préjudice en raison de la faute commise par la DGS.

Dans Le Figaro, Frédéric Durand-Bazin s'interrogeait : « *Les dégustations de vin sont-elles condamnées ? (...) Hélas, en donnant une portée aussi large à cette mesure d'interdiction, c'est toute la filière viti-vinicole qui est mise en danger* »

L'article du Journal le Monde, « Interdire – Point barre » situait bien l'enjeu : « Lundi 16 février sur LCI, Roselyne Bachelot a fait une déclaration incroyable à propos du volet " prévention et santé publique " du projet de loi " hôpital, santé et territoires ", actuellement en discussion à l'Assemblée nationale : " *Ce que je veux, c'est qu'on en vienne à ce qui est la "pureté de cristal" de la loi : pas d'alcool pour les mineurs, c'est clair, c'est simple.* " »

Désormais considéré comme une simple boisson alcoolisée - au même titre que le whisky, la bière ou la vodka -, le vin subit de plein fouet les conséquences des messages de santé publique sur la consommation d'alcool, notamment celui de l'INCa, alors que les études sur de longues durées et sur des cohortes très importantes (Cancercool, groupe de Nancy, 100 000 personnes suivies de 1978 à 2005) démontrent que la consommation modérée de vin a des effets positifs sur de nombreux cancers.

Si la nécessité de prévenir un risque peut justifier l'intervention de l'Administration elle ne saurait porter une atteinte excessive à la liberté du commerce et de l'industrie. Pour la jurisprudence de la Haute Assemblée par de tels agissements fautifs l'Administration engage sa responsabilité envers les producteurs de biens et services (G. Pélissier, Évolutions récentes du droit de la responsabilité administrative : Collectivités-intercommunalité 2005, étude 14, n° 28 s. – pour des premières espèces, TA Melun, 23 févr. 2006, Sté Auroy, Sté Prodal, Sté Le Naja distribution SAS, Sté Pommier Trepin Cousins : AJDA 2006, p. 832, note Dewailly. – CAA Nantes, 26 déc. 2006, n° 05NT00014, M. : AJDA 2007, p. 873. – A. Rouyère, L'exigence de précaution par le juge. Réflexions inspirées par quelques arrêts récents du Conseil d'État : RFD adm. 2000, p. 266. – M. Deguegue, La responsabilité administrative et le principe de précaution : Rev. jur. env. 2000, n° spécial, p. 105).

En l'espèce, par la mise en avant d'une étude isolée, sujette à caution et son exploitation médiatique à des fins idéologiques, au mépris d'une approche impartiale et respectueuse de l'ensemble des acteurs concernés, la DGS a porté une atteinte excessive et injustifiée à la liberté fondamentale du commerce et de l'industrie de toute la filière viticole.

L'Association « l'Honneur du Vin » entend se réserver le droit de solliciter réparation des préjudices économiques et moraux subis, dont l'évaluation est en cours, et qui sont susceptibles de s'élever à plusieurs million d'euros.

D'ores et déjà, dans le cadre du présent recours administratif, l'association « l'Honneur du Vin », vous demande :

- Vu l'absence d'avis du Conseil de Modération et de Prévention
- Vu l'absence de consultation de l'Académie de Médecine

A TITRE PRINCIPAL,

SUSPENDRE LA DIFFUSION de la Brochure du Ministère de la Santé « Nutrition et prévention des cancers : des connaissances scientifiques aux recommandations » et en tout état de cause procéder à la rectification de l'ensemble des renseignements erronés et à la suppression des mentions tendancieuses concernant la consommation modérée de vin contenues dans ladite brochure (CE, 6 févr. 1980, Guilhaumé : Rec. CE 1980, tables, p. 726 ; AJDA 1980, p. 367. – V. également CE, sect., 12 févr. 1993, Gaillard, cité infra n° 82).

A TITRE SUBSIDIAIRE ;

ORDONNER LA CONSIGNATION en annexe de Brochure du Ministère de la Santé « Nutrition et prévention des cancers : des connaissances scientifiques aux recommandations », de l'ensemble des observations ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 17 juillet 1978 (CADA, avis, 9 sept. 2004, Perollier : Rapp. 2004, p. 46)

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Charles TASTAVY



PJ - Bordereau des pièces jointes

CC – Monsieur François FILLON, Premier Ministre